

JORF n°280 du 3 décembre 1997

DECRET

Décret du 26 novembre 1997 portant classement du dépôt de munitions de la base aérienne 721 de Rochefort (Charente-Maritime) et création d'un polygone d'isolement autour de son emprise

NOR: DEFD9702108D

Par décret en date du 26 novembre 1997, le dépôt de munitions de la base aérienne 721 de Rochefort, sis sur les communes de Saint-Agnant et Echillais (Charente-Maritime), est classé en tant qu'établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices et explosifs.

Il est créé autour de l'enceinte de cet établissement un polygone d'isolement à l'intérieur duquel aucune construction, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être réalisée sans autorisation du ministre de la défense.

Sont annexés audit décret (1) :

- le plan parcellaire sur lequel sont figurées par un liseré rouge les limites du polygone d'isolement ;
- l'état parcellaire des terrains inclus dans ce polygone.

(1) Ce plan et cet état parcellaire peuvent être consultés à la direction départementale de l'équipement de la Charente-Maritime (subdivision de la base aérienne de Rochefort), champ de Mars, BP 506, 17018 La Rochelle Cedex.

